Séance du 10 avril 2018

Membres absents : Eric RICHERT – Jennifer DOUESSIN

OBJET : Compte administratif 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et signe le compte administratif 2017 de la Commune de WICKERSHEIM-WILSHAUSEN.

OBJET : Compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 (Commune) par Madame le Receveur Municipal, percepteur de HOCHFELDEN .

OBJET : Compte administratif 2017 Affectation du résultat
Budget de la Commune

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 213 451.09 €uros
Recettes 294 142.79 €uros
Excédent 80 691.70€uros

Section d'Investissement

Dépenses 208 623.11 €uros
Recettes 232 315.66 €uros
Excédent 23 692.55 €uros

Considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 80 691.70 €uros et un excédent d'investissement de 23 692.55 €uros
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement global fin de l'exercice 2017 comme suit :
En report de fonctionnement (compte 002) : 80 691.70 €uros
En report d'investissement (compte 001recettes) :23 692.55 €uros

OBJET : Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le budget primitif 2018 présenté par le Maire, dont la balance générale s'établit comme suit :

Commune :
Dépenses totales : 774 900 euros,
Recettes totales : 774 900 euros,

<u>OBJET</u> : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passations des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du
VU l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;
Autorise le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation
Prend Acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2019
Détermine le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé):
Forfait mensuel en € par agent :